

Séance ordinaire
Tenue le 3 septembre 2024
à 19 h 30 à l'édifice municipal

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Madame la conseillère	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette Grégoire Girard Jean Simard Claude Paquet
Est absente	
Madame la conseillère	Caroline Chayer

Est également présente :

Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2 **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024
- 3 **Lecture et adoption des comptes du mois**
- 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er août 2024 au 31 août 2024 au montant de 325 430.71 \$
- 4 **Lecture de la correspondance**
- 4.1 Lettre de confirmation de la subvention TECQ 2024-2028
- 4.2 Demande d'aide financière et technique pour l'inauguration du dépanneur
- 5 **Administration**
- 5.1 Mise à jour de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
- 6 **Travaux publics**
- 6.1 Autorisation d'une dépense de 1 728.80 \$ pour l'acquisition de pneus d'hiver pour un véhicule municipal
- 6.2 Approbation d'une facture, d'un montant de 3 522.84\$, plus les taxes applicables pour une analyse de site sur le chemin Gilbert
- 7 **Hygiène du milieu**
- 7.1 Aucun
- 8 **Urbanisme**
- 8.1 Adoption du règlement 224-2024 Modifiant 187-2017_Zonage
- 8.2 Demande de dérogation mineure au cadastre 6 012 890 afin de permettre la construction d'une serre en cour latérale et l'augmentation de la superficie d'implantation au sol de 19 m² à 22.3 m²
- 8.3 Demande de dérogation mineure au cadastre 3 566 104 afin de permettre l'insertion d'un conteneur maritime dans la structure d'un bâtiment accessoire.
- 8.4 Demande de dérogation mineure au cadastre 5 799 107 afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 20.7 m², à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres
- 8.5 Demande de dérogation mineure au cadastre 3 566 413 afin de permettre l'augmentation de la hauteur de la clôture avant de 1m à 1.8 m.
- 8.6 Demande de dérogation mineure au cadastre C19LNC visant à permettre la réduction de la marge riveraine du bâtiment accessoire de 25m à 10m et la réduction de la distance minimum de la ligne avant de 6m à 5m.
- 8.7 Demande de dérogation mineure au cadastre C19LNC visant à permettre la réduction de la marge riveraine du bâtiment principal de 25m à 13.1m et la réduction de la marge avant du bâtiment principal de 10m à 4 m
- 9 **Sécurité publique**
- 9.1 Renouvellement de l'entente de service aux personnes sinistrées
- 10 **Loisirs culture et vie communautaire**
- 10.1 Demande d'aide financière, de 1 528 \$, dans l'enveloppe PSPS pour compléter le financement des journées de la culture
- 11 **Rapport des comités et informations**
- 11.1 Aucun
- 12 **Affaires diverses**
- 12.1 Aucun
- 13 **Période de questions**
- 14 **Levée de l'assemblée**

1 **Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**

Résolution # 163-09-2024

Ouverture de la séance à: 19:30
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Jean Simard
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

163-09-2024

2 **Adoption des procès-verbaux**

2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024**

Résolution # 164-09-2024

Le procès-verbal de la séance du 19 août 2024 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.

164-09-2024

Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 soit accepté tel que présenté.

- 3 Lecture et adoption des comptes du mois**
- 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er août 2024 au 31 août 2024 au montant de 325 430.71 \$**
Résolution # 165-09-2024
Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :
Considérant que, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;
- Pour ces motifs,**
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1er au 31 août 2024
 Pour un montant total de 325 430.71 \$
- 165-09-2024**
- 4 Lecture de la correspondance**
- 4.1 Lettre de confirmation de la subvention TECQ 2024-2028**
 La ministre des Affaires municipales informe le conseil que la municipalité recevra une somme de 649 828 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles. Pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10% de l'aide gouvernementale, soit un montant de 64 983 \$, pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilité prévus au programme.
- 4.2 Demande d'aide financière et technique pour l'inauguration du dépanneur**
Résolution # 166-09-2024
Considérant que le comité du dépanneur demande l'aide financière et de l'assistance technique et sous forme de prêt d'équipement pour l'inauguration du dépanneur;
Pour ces motifs,
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte la demande du comité concernant le prêt d'équipement et l'assistance de certains employés municipaux;
Accorde une somme de 500\$ dans l'enveloppe des commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'achat d'un buffet.
- 166-09-2024**
- 5 Administration**
- 5.1 Mise à jour de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail**
Résolution # 167-09-2024
ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
ATTENDU QUE La Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
ATTENDU QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau a adopté une telle politique le 4 février 2019 (résolution no 19-02-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail ;
ATTENDU QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
ATTENDU QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;
ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;
- Pour ces motifs**
Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Grégoire Girard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau abroge la POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL adoptée le 4 février 2019 par la résolution n° 19-02-2019.
QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* présenté en annexe
- 167-09-2024**
- 6 Travaux publics**
- 6.1 Autorisation d'une dépense de 1 728.80 \$ pour l'acquisition de pneus d'hiver pour un véhicule municipal**
Résolution # 168-09-2024
Considérant que les pneus d'hiver de la camionnette Dodge Ram 2023 doivent être remplacés,
Considérant les soumissions conformes obtenues de garage SP au montant de 1728.80\$ et de Potvin pneus et mécaniques au montant de 1 293.15 \$;
Considérant que le conseil juge important de faire l'acquisition de pneus de type LT pour la durabilité;
- Pour ces motifs**
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
D'autoriser la dépense de 1728.80 \$ pour l'acquisition de pneus d'hiver.
- 168-09-2024**

- 6.2 **Approbation d'une facture, d'un montant de 3 522.84\$, plus les taxes applicables pour une analyse de site sur le chemin Gilbert**
Résolution # 169-09-2024
Considérant que le dépôt des demandes de financement pour le remplacement du pont et du ponceau sur le chemin Gilbert ont nécessité des services professionnels en analyses de site;
Considérant que ces services ont été effectués par la Coopérative forestière Ferland-Boilleau, alors que le contrat de remplacement des structures a été octroyé à un autre soumissionnaire;
- 169-09-2024 **Pour ces motifs**
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
D'approuver la facture d'un montant de 3522.84\$ plus les taxes applicables, de la coopérative forestière Ferland-Boilleau, et d'en autoriser le paiement.
- 7 **Hygiène du milieu**
8 **Urbanisme**
8.1 **Adoption du règlement 224-2024 Modifiant 187-2017_Zonage**
Résolution # 170-09-2024
Attendu que la municipalité de Ferland-et-Boilleau est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
Attendu qu'un règlement de zonage (184-2017) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;
Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets de ce règlement ;
Attendu que les feuillets de la grille des spécifications sont modifiés pour y inclure des informations diverses, notamment reliées aux marges prescrites et à la densité.
- 170-09-2024 **Pour ces motifs**
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Claude Paquet
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
D'adopter le règlement 224-2024 Modifiant 187-2017_Zonage tel que présenté en annexe
- 8.2 **Demande de dérogation mineure au cadastre 6 012 890 afin de permettre la construction d'une serre en cour latérale et l'augmentation de la superficie d'implantation au sol de 19 m2 à 22.3 m2**
Résolution # 171-09-2024
Visant à autoriser la construction d'une serre en cours latérale et l'augmentation de la superficie d'implantation au sol de 19 m² à 22.3 m².
Considérant que la réglementation municipale en vigueur prévoit que sous réserve de dispositions spécifiques prévues aux chapitres 12 à 17, à l'intérieur des cours avant, arrière, latérales et riveraines, seuls sont autorisés les usages, bâtiments et constructions énumérés au tableau suivant :
56. Serre privée domestique en cours latérales : NON
Considérant que la réglementation municipale en vigueur prévoit qu'un maximum d'une serre domestique est autorisé par terrain et doit respecter les dispositions suivantes : Superficie d'implantation au sol maximale de dix-neuf mètres carrés (19 m²).
Considérant qu'un avis public a été publié le 14 août 2024.
Considérant qu'à la suite de la réunion du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure
- 171-09-2024 **Pour ces motifs**
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une serre en cours latérale et l'augmentation de la superficie d'implantation au sol de 19 m² à 22.3 m² au cadastre # 6 012 890.
- 8.3 **Demande de dérogation mineure au cadastre 3 566 104 afin de permettre l'insertion d'un conteneur maritime dans la structure d'un bâtiment accessoire.**
Résolution # 172-09-2024
Visant à autoriser l'insertion d'un conteneur maritime dans la structure d'un bâtiment accessoire, pour en faire partie intégrante, et que le conteneur respecte les conditions spécifiques applicables.
Considérant l'article 4.25 du RÈGLEMENT DE ZONAGE 184-2017 :
-MATÉRIAUX USAGÉS L'utilisation de matériaux usagés à des fins de matériaux de revêtements extérieurs sur un bâtiment est prohibée.
Considérant qu'un avis public a été publié le 14 août 2024.
Considérant qu'à la suite de la réunion du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure
- 172-09-2024 **Pour ces motifs**
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Claude Paquet
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à autoriser l'insertion d'un conteneur maritime au cadastre # 3 566 104 dans la structure d'un bâtiment accessoire, pour en faire partie intégrante, et que le conteneur respecte les conditions spécifiques applicables suivantes:
 - Le conteneur doit être modifié et disposer d'un mécanisme d'ouverture des portes qui s'actionne autant de l'intérieur que de l'extérieur, afin de permettre à quiconque d'en sortir de façon sécuritaire.
 - Le conteneur doit également avoir une ventilation adéquate, particulièrement s'il est utilisé comme endroit où l'on peut y travailler (ex. : atelier ou garage) ou si l'on y entrepose des produits volatils ou inflammables.
 - Le conteneur doit être installé convenablement sur un terrain nivelé et ne doit pas être muni de roues ou établi sur une plateforme avec des roues;

- Le conteneur doit être situé en cour arrière, et respecter les normes d'implantation établies pour un bâtiment accessoire détaché, tel que défini dans le règlement de zonage en vigueur.
- Les normes relatives au nombre de conteneurs permis sur un terrain et la superficie maximale totale qu'ils occupent sont celles applicables dans la zone pour un bâtiment accessoire détaché;
- La hauteur maximale d'un conteneur est fixée à 3,0 mètres, calculée verticalement par rapport au niveau moyen du sol où il est situé et à son point le plus élevé (excluant la toiture);
- Il est interdit de superposer un conteneur sur un autre;
- Le conteneur doit être transformé sous la forme d'un bâtiment soit :

Le conteneur doit être recouvert d'un revêtement de finition extérieur architectural, tel que défini dans le règlement de zonage en vigueur;

D'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal qu'il accompagne;

Dois être exempt de tout lettrage visible;

Dois être muni d'une toiture en pente.

8.4 Demande de dérogation mineure au cadastre 5 799 107 afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 20.7 m², à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres

Résolution # 173-09-2024

Visant à autoriser l'empiètement d'un agrandissement avant du bâtiment principal d'une superficie de 20.7 m², à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres;

Considérant que la réglementation municipale en vigueur prévoit que, sous réserve de dispositions plus restrictives, la marge riveraine d'un lac ou une rivière est de vingt-cinq mètres (25 m).

Considérant que selon la Loi sur la qualité de l'environnement, la bande riveraine d'un ruisseau ou un cours d'eau intermittent est de quinze mètres (15 m).

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 août 2024.

Considérant qu'à la suite de la réunion du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure

Pour ces motifs

173-09-2024

Il est proposé par

Grégoire Girard

Appuyé par

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à autoriser l'empiètement d'un agrandissement avant du bâtiment principal d'une superficie de 20.7 m², à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres au cadastre # 5 799 107;

8.5 Demande de dérogation mineure au cadastre 3 566 413 afin de permettre l'augmentation de la hauteur de la clôture avant de 1m à 1.8 m.

Résolution # 174-09-2024

Visant à autoriser l'augmentation de la hauteur de la clôture en marge avant de 1 mètre à 1.8 mètre ;

Considérant que la réglementation municipale en vigueur prévoit qu'aucune clôture, haie ou muret ne peut excéder un mètre (1 m) de hauteur à l'intérieur de la marge avant.

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 août 2024.

Considérant qu'à la suite de la réunion du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure

Pour ces motifs

174-09-2024

Il est proposé par

Samuel Choquette

Appuyé par

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à autoriser l'augmentation de la hauteur de la clôture en marge avant de 1 mètre à 1.8 mètre au cadastre # 3 566 413;

8.6 Demande de dérogation mineure au cadastre C19LNC visant à permettre la réduction de la marge riveraine du bâtiment accessoire de 25m à 10m et la réduction de la distance minimum de la ligne avant de 6m à 5m.

Résolution # 175-09-2024

Visant à autoriser la réduction de la marge riveraine du bâtiment accessoire de 25m à 10m et la réduction de la distance minimum de la ligne avant de 6m à 5m.

Considérant que la réglementation municipale en vigueur prévoit que sous réserve de dispositions plus restrictives, la marge riveraine donnant sur un lac ou une rivière est de vingt-cinq mètres (25 m).

Considérant que la réglementation municipale actuelle en vigueur dans le présent prévoit que sous réserve de dispositions spécifiques prévues aux chapitres 12 à 17, à l'intérieur des cours avant, arrière, latérales et riveraines, seuls sont autorisés les usages, bâtiments et constructions énumérés au tableau suivant :

31. Garage et bâtiment accessoire isolé :

- a) En cour avant, autoriser seulement pour un terrain d'angle et non situé en façade du bâtiment principal ;
- c) Distance minimum d'une ligne avant : 6,0 m

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 août 2024.

Considérant qu'à la suite de la réunion du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure

Pour ces motifs

175-09-2024

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge riveraine du bâtiment accessoire de 25m à 10m et la réduction de la distance minimum de la ligne avant de 6m à 5m au cadastre # C19LNC.

8.7 Demande de dérogation mineure au cadastre C19LNC visant à permettre la réduction de la marge riveraine du bâtiment principal de 25m à 13.1m et la réduction de la marge avant du bâtiment principal de 10m à 4 m

Résolution # 176-09-2024

Visant à autoriser la réduction de la marge riveraine du bâtiment principal de 25m à 13.1m et la réduction de la marge avant du bâtiment principal de 10m à 4 m

Considérant que la réglementation municipale en vigueur prévoit que sous réserve de dispositions plus restrictives, la marge riveraine donnant sur un lac ou une rivière est de vingt-cinq mètres (25 m).

Considérant que les normes d'implantation précisent les marges qui s'appliquent au bâtiment principal selon chaque type d'usage autorisé dans la zone. Lorsque pour un usage donné les normes d'implantation ne sont pas précisées à cette grille, elles le sont au tableau des marges produit à l'annexe 1 du présent règlement. Les marges avant d'un bâtiment principal en Zone agricole et forestière sont de 10.0 mètres.

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 août 2024.

Considérant qu'à la suite de la réunion du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande

Pour ces motifs

176-09-2024

Il est proposé par

Samuel Choquette

Appuyé par

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge riveraine du bâtiment principal de 25m à 13.1m et la réduction de la marge avant du bâtiment principal de 10m à 4 m au cadastre # C19LNC.

9 Sécurité publique

9.1 Renouvellement de l'entente de service aux personnes sinistrées

Résolution # 177-09-2024

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

Pour ces motifs

177-09-2024

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Samuel Choquette

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

D'accepter l'entente de service telle que présentée en annexe;

D'autoriser monsieur le maire Hervé Simard et madame la directrice générale Nancy Girard à signer l'entente au nom de la municipalité.

10 Loisirs culture et vie communautaire

10.1 Demande d'aide financière, de 1 528 \$, dans l'enveloppe PSPS pour compléter le financement des journées de la culture

Résolution # 178-09-2024

Considérant la résolution # 161-08-2024 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière de 5 528 \$ au programme de soutien pour les journées de la culture et une mise de fonds municipale de 613.92\$;

Considérant que l'aide accordée au programme de soutien pour les journées de la culture est de 4 000 \$, laissant un besoin de financement non comblé de 1 528 \$;

Pour ces motifs,

178-09-2024

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans l'enveloppe PSPS de la MRC du fjord, au montant de 1528.00\$

De nommer madame Nancy Girard, directrice générale comme signataire des documents au nom de la municipalité.

11 Rapport des comités et informations

11.1 Aucun

12 Affaires diverses

12.1 Aucun

13 Période de questions

14 Levée de l'assemblée

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

19:58

179-09-2024

Il est proposé par

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, greffière-trésorière et directrice générale

